

OCTOBRE 2021 | NEWSLETTER # 20

FIÈVRE CATARRHALE OVINE (FCO)

SYNTHÈSE DE L'IT DGAL/SDSBEA/2021-572 DU 22/07/2021

Par Cécile DUCHADEAU, Adjointe à la Cheffe du service SPA, DDPP du Maine-et-Loire

Voici les conditions actuelles de mouvements de bovins (et autres ruminants) vers d'autres pays de l'UE au regard des exigences relatives à la fièvre catarrhale ovine (FCO).

LES PRINCIPALES MODIFICATIONS PAR RAPPORT À LA SITUATION ANTÉRIEURE :

- **Pas de traitement insecticides des animaux, mais des camions désinsectisés**
 - Pour un mouvement vers un autre pays de l'UE, la loi santé animale (LSA) n'exige pas de protéger les animaux transportés des attaques des vecteurs par un traitement insecticide (par l'application d'un pour-on de deltaméthrine par exemple).
 - En revanche, l'obligation de désinsectiser par un biocide les moyens de transport (les camions entre autres) est maintenue avant la sortie de France.
- **Cas particulier de l'Italie :**
 - En alternative à la vaccination, l'Italie accepte que les bovins ou ovins soient, quel que soit l'âge, traités par un traitement insecticide avec une rémanence d'au moins 14 jours avant le mouvement en combinaison avec une PCR négative.
- **Cas particulier de la vaccination BTV4 dans trois zones d'Italie du Nord**
 - Dans le cas général, seule la vaccination BTV8 est obligatoire pour l'Italie.
 - Toutefois, depuis le 21 juin, les deux régions du Val d'Aoste et du Frioul-Vénétie Julienne ainsi que la province de Bolzano sont officiellement indemnes de FCO. Pour ces zones, la vaccination BTV4 et BTV8 est obligatoire.

AINSI, POUR DES MOUVEMENTS DE FRANCE CONTINENTALE (CORSE EXCLUE) VERS UN AUTRE PAYS DE L'UE :

- **Pour un transport direct vers un abattoir de l'UE (sans déchargement) :**
 - Pas de FCO clinique dans le ou les exploitations d'origine dans les 30 jours précédant le départ,
 - et animaux abattus dans les 24 heures,
 - et mouvement notifié au moins 48 heures avant à l'État membre de destination.
- **Pour un transport vers un élevage d'animaux vaccinés ou vaccinables :**
 - Animaux vaccinés BTV4 et BTV8 depuis plus de 60 jours après la dernière injection de primovaccination (ou depuis plus de 14 jours après le début d'immunité « AMM » + une PCR négative),
 - et protocole AMM du vaccin respecté (2 injections chez les bovins et rappel éventuel).
 - Pour les caprins vaccinés : l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, la Tchéquie et la Suisse (hors UE) acceptent les caprins vaccinés dans ces conditions.
- **Pour les animaux non vaccinés ou d'espèces pour lesquelles aucun vaccin n'est reconnu :**
 - Sérologie positive BTV4-8 au moins 30 jours avant le départ,
 - et analyse PCR négative moins de 7 jours avant le départ.

DÉROGATIONS POSSIBLES DANS CERTAINS CAS POUR LES ÉTATS MEMBRES SUIVANTS :

• Pour l'Italie :

- Pour les régions ou provinces en zone réglementée BTV4, seule la vaccination BTV8 est obligatoire. Dans les 3 régions de l'Italie de Nord reconnues indemnes de BTV4 le 21 juin dernier (le Val d'Aoste, le Frioul-Vénétie Julienne et la province autonome de Bolzano ou Sud Tyrol), la vaccination BTV4 et BTV8 est obligatoire.
- Si la primovaccination est en deux injections, le délai de 60 jours est réduit à 10 jours ; si elle n'en nécessite qu'une, le délai est réduit à 30 jours.
- Les veaux et agneaux non vaccinés sont acceptés s'ils ont moins de 90 jours et s'ils sont nés de mères vaccinées.
- Alternative possible à la vaccination (quel que soit l'âge des bovins ou des ovins) : traitement insecticide des animaux pendant ≥ 14 jours + PCR négative et expédition dans les 48h suivant le prélèvement.

• Pour l'Espagne et le Portugal :

- Si la primovaccination est en deux injections, le délai de 60 jours est réduit à 10 jours. ; si elle n'en nécessite qu'une, le délai est réduit à 30 jours.
- Veaux et agneaux de moins de 70 jours : ils sont acceptés s'ils sont nés de mères vaccinées BTV4 et BTV8, mais alternative possible à la vaccination : traitement insecticide pendant ≥ 14 jours + PCR négative BTV4/8 (au moins 14 jours après le début du traitement insecticide et moins de 7 jours avant le départ).

• Pour la Belgique et le Luxembourg :

- Seule la vaccination BTV4 est obligatoire.
- Si la primovaccination BTV4 est en deux injections, le délai de 60 jours est réduit à 10 jours ; si elle n'en nécessite qu'une, le délai est réduit à 30 jours.
- Alternative possible à la vaccination : traitement insecticide pendant ≥ 14 jours + PCR négative (au moins 14 jours après le début du traitement insecticide).
- Pour les jeunes de moins de 70 jours, traitement insecticide pendant ≥ 14 jours + PCR négative. Toutefois, le Luxembourg accepte aussi la simple vaccination des mères contre le BTV4 en alternative pour les jeunes.

• Pour les Pays Bas :

- Pour les jeunes animaux de moins de 90 jours : traitement insecticide pendant ≥ 7 jours + PCR négative moins de 7 jours avant le départ

• Pour l'Allemagne

- Pour les jeunes animaux de moins de 90 jours : vaccination BTV4 et BTV8 des mères au moins 28 jours avant la mise-bas + colostrum distribué dans les 12 heures après la naissance + PCR négative moins de 14 jours avant le départ.

Attention, le recours à des PCR de mélange est proscrit.